

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à 19 Heures 00, à Sens-de-Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Mouazé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick à partir du point 2
<u>La Mézière</u>	M. GORIAUX Pascal		M. LOUAPRE Bernard
	Mme BERNABE Valérie		Mme BLACHE Marianne
	Mme KECHID Marine	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme HAMON Carole
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane (suppléante)
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. MACE Alain	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme MACE Marie-Edith		

**Absents excusés :**

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à Isabelle JOUCAN
<u>La Mézière</u>	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à Pascal GORIAUX
	M. Jean-Baptiste LESAGE
<u>Melesse</u>	M. MARVAUD Jean-Baptiste
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Marie-Edith MACE
<u>Montreuil-le-Gast</u>	Mme OBLIN Anita donne pouvoir à Lionel HENRY
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Ginette EON-MARCHIX
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick pour le point 1
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à Jacques RICHARD
	Mme MASSON Josette donne pouvoir à Jacques RICHARD
<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à Daniel HOUITTE

**Secrétaire de séance :** Madame JOUCAN Isabelle

Monsieur le Président remercie Monsieur le maire de Sens de Bretagne, Bernard LOUAPRE d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune et souhaite aux conseillers tous ces meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 8 décembre 2020 à l'unanimité.

---

**N° DEL\_2021\_001**

**Objet** Intercommunalité  
Règlement intérieur  
Approbation

Suite au renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné et à la mise en application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Le règlement intérieur de la collectivité est une obligation fixée par le CGCT. Il précise le fonctionnement des différentes instances de la collectivité.

Le délai de mise à jour du règlement intérieur est de 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le règlement en vigueur durant la mandature 2017-2020 a été diffusé aux conseillers communautaires après la séance de septembre. Les conseillers disposaient d'un délai d'un mois pour transmettre leurs remarques et propositions d'évolution.

La mise à jour proposée prend en compte :

1) Les modifications réglementaires : La loi Engagement et Proximité :

o Rend obligatoire la conférence des Maires et la définition de son organisation dans le règlement intérieur : Ajout d'un article concernant l'organisation de la conférence des Maires, mais n'entraînant pas forcément de modification organisationnelle, la conférence des Maires ayant déjà été mise en place par la CCVIA avant l'adoption de la loi engagement et proximité.

o Rend obligatoire la transmission des informations aux conseillers municipaux : Pour favoriser une meilleure circulation de l'information, les convocations, rapports et comptes rendus des réunions de l'intercommunalité seront adressés par voie électronique à tous les élus des conseils municipaux des communes. Ajout d'un article pour les éléments transmis

o Permet l'organisation de conseil communautaire en téléconférence : Permettre l'organisation de conseils communautaires par téléconférence facilite la participation des élus les plus éloignés aux réunions intercommunales (surtout mis en place pour les EPCI qui représentent des territoires très étendus). Ajout d'un article qui sera à compléter lorsque les conditions techniques de mise en œuvre seront réunies

2) Des modifications d'organisation de la collectivité : le nouveau bureau délibératif.

o Cela amène à distinguer l'organisation et les modalités des deux types de bureaux, le bureau « consultatif », déjà explicité dans l'ancien règlement et bureau « délibératif ».

o Par jeu de renvoi, les dispositions appliquées à la tenue du conseil communautaire sont appliquées au bureau délibératif. L'organisation de l'accueil du public et l'information concernant les ODJ, lieux et date de la séance peuvent être explicités si différents que le CC.

En annexe le projet de règlement intérieur pour la mandature 2020-2026

Monsieur le Président propose de valider le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

---

**Vu** les art. L 5211-1 et L 2121-8 du CGCT,  
**Vu** la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**ADOpte** le règlement intérieur de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tel que présenté en annexe.

**Objet** Intercommunalité  
Séances du conseil communautaire 2021  
Validation des lieux de séance

Les instances de décision de la Communauté de Communes se tiennent au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en tout lieu du territoire, adapté aux exigences d'accueil des élus et du public, sur décision du conseil communautaire. Les lieux de réunion du conseil et du bureau communautaire pour l'année 2021 sont soumis à votre approbation :

Réunion	Date	Lieu
Conseil communautaire	mardi 12 janvier 2021	SENS-DE-BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Bureau délibératif	vendredi 29 janvier 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 09 février 2021	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ (Salle polyvalente – boulevard du Stade )
Bureau délibératif	vendredi 26 février 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 09 mars 2021	VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des Loisirs – Rue Yvonnick Laurent)
Bureau délibératif	vendredi 26 mars 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 30 mars 2021	ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Bureau délibératif	vendredi 30 avril 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 11 mai 2021	LANGOUET (salle du Conseil – Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 28 mai 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 08 juin 2021	LA MEZIERE (salle du Conseil – Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 25 juin 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 13 juillet 2021	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Bureau délibératif	vendredi 23 juillet 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 14 septembre 2021	MELESSE (salle polyvalente - rue d'Enguerra)
Bureau délibératif	vendredi 01 octobre 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 12 octobre 2021	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente)
Bureau délibératif	vendredi 29 octobre 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 09 novembre 2021	MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard)
Bureau délibératif	vendredi 26 novembre 2021	MELESSE (Mairie – salle des Iris)
Conseil communautaire	mardi 14 décembre 2021	MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Méline)

Monsieur le Président propose de valider ces lieux de réunion.

#### **Débat :**

*Madame Carole HAMON s'étonne qu'il n'y ait pas de réunion prévue sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné .  
Monsieur Jacques RICHARD indique qu'une réunion du bureau sur deux a lieu à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné. Il s'agit du bureau classique, le bureau délibératif se déroulant à Melesse.*

*Monsieur le Président précise que seules les réunions du conseil communautaire et du bureau délibératif figurent sur ce tableau. Le conseil communautaire de novembre qui devait se tenir à Saint Aubin d'Aubigné a été supprimé. Il n'y a pas eu de décalage dans les lieux des réunions mais la poursuite de l'ordre alphabétique.*

*Monsieur Daniel HOUITTE informe le conseil municipal qu'il ne peut pas garantir que la salle polyvalente de Vignoc soit disponible le 9 mars 2021 car elle est utilisée pour la cantine de l'école et il est trop tôt pour connaître ses disponibilités.  
Monsieur le Président propose de positionner la réunion de conseil communautaire le 9 mars 2021 à Saint Aubin d'Aubigné en lieu et place de Vignoc en raison des incertitudes de disponibilité.*

*Monsieur Yves DESMIDT soulève la question de la disponibilité de Monsieur Pascal DEWASMES pour accueillir le conseil communautaire le 9 février 2021 sur sa commune.*

*Monsieur le Président propose une nouvelle modification de lieu pour la réunion du 9 février 2021 qui se déroulera à Saint Aubin d'Aubigné, celle du 9 mars 2021 se déroulera à Vieux Vy sur Couesnon.*

*Monsieur Emmanuel ELORE s'excuse de revenir sur le point précédent mais il aimerait avoir une précision concernant le règlement intérieur qui vient d'être validé. Il s'agit d'un document dense, aussi il aimerait savoir si il est possible de revenir dessus au cours de la mandature ?*

*Arrivée de Monsieur Yannick LECONTE.*

*Monsieur le Président confirme que le règlement intérieur peut faire l'objet de modification au cours de la mandature ce qui est également le cas du calendrier des réunions de conseil communautaire.*

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** les lieux de réunions pour les conseil communautaires et bureaux délibératifs 2021 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

---

#### **N° DEL\_2021\_002**

**Objet** Intercommunalité  
SMICTOM Pays de Fougères  
Rapport d'activités 2019

En annexe le rapport d'activités 2019 du SMICTOM du Pays de Fougères.

La Communauté de Communes est membre de ce SMICTOM, pour l'exercice de la compétence « déchets ménagers », en représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ce rapport.

#### **Débat :**

*Monsieur le Président demande à Messieurs Yannick LECONTE et Bernard LOUAPRE (délégués du SMICTOM du Pays de Fougères), s'ils ont des compléments d'informations à apporter.*

*Monsieur Yannick LECONTE précise que la collecte des sacs jaunes a été source d'excédents mais que désormais elle est plutôt source de dépenses. Il s'agit d'un constat mais pas d'une remise en cause du bien-fondé de cette collecte.*

*Monsieur Bernard LOUAPRE indique que le SMICTOM a fait l'acquisition d'un terrain pour agrandir l'entrée de la déchetterie avec la création de stationnements supplémentaires, actuellement au nombre de deux.*

*Monsieur Yannick LECOMTE indique que les chiffres présentés doivent tenir compte de l'intégration du SMICTOM de Louvigné du désert au SMICTOM de Fougères, avec un apport de 10% en plus de population.*

*Monsieur Jacques RICHARD demande s'il est prévu une éventuelle fusion avec le SMICTOM VALCOBREIZH.*

*Monsieur le Président répond que la fusion des syndicats n'est pas à l'ordre du jour et que les discussions sur les évolutions de périmètre n'ont pas encore repris. En effet ces évolutions ne concernent pas uniquement que la commune de Sens de Bretagne.*

---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SMICTOM du Pays de Fougères.

**Objet** Urbanisme  
EPF - Convention La Bourdonnais  
Avenant n°2

Monsieur le Président rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la ZA de la Bourdonnais.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises lieu-dit la Bourdonnais constituées principalement de maisons d'habitation. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures.

C'est pourquoi la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) le 18 juillet 2011.

Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

En ce sens, l'EPF Bretagne a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale. Cet avenant porte sur les articles 3 et 4 de la convention :

- article 3 relatif aux études préalables et engagement financier de l'EPF : augmentation de l'enveloppe financière d'intervention de l'EPFB en vu de la démolition relative au lot 1 (Maison Marriault)
- article 4 relatif à la durée de la convention : prolongation jusqu'au 31 Décembre 2021 (soit 1 an)

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n° 2 annexé à convention opérationnelle avec l'EPF de Bretagne sur l'opération ZA de la Bourdonnais.

---

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée en date du 22 novembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Considérant que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne et l'enveloppe financière consacrée à ce projet prévue initialement,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 3 et 4 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2, portant sur l'enveloppe financière et la prolongation de la durée de la convention opérationnelle initiale, à la convention opérationnelle du 18 juillet 2011 et à l'avenant n°1 du 22 novembre 2018, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### **N° DEL\_2021\_003**

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce Artisanat  
Dispositif numérique/digitalisation

Le Pass Commerce & Artisanat -Volet numérique est un dispositif régional complémentaire visant à favoriser la digitalisation du commerce et de l'artisanat pour limiter les effets de la crise et maintenir l'activité. Non rétroactif, il s'appliquera du 12 janvier au 30 juin 2021.

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT, peut y prétendre, quelle que soit sa commune d'implantation. 50 % des investissements, plafonnés à 15 000 € HT, sont subventionnables. Le montant maximum de la subvention est de 7 500 €.

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (50/50), quelle que soit la commune.

Le montant plancher des dépenses est fixé à 2 000 € HT. Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique ;
- les prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...);
- les ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock ;
- les coûts de formation lié à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique, dans la limite de 1 journée maximum.

Ne sont en revanche pas éligibles :

- les formations prises en charge de la cadre des OPCO ;
- les tablettes et ordinateurs lorsqu'ils ne rentrent pas dans le cadre d'un projet global de numérisation / digitalisation de l'activité ;
- les équipements matériels en lien avec les prestations numériques (logiciel de caisse ...).

Le cumul du PCA – Volet numérique est possible avec les autres dispositifs de l'Etat pour développer le numérique dans les entreprises.

Il est par ailleurs possible de déroger au délai de 2 ans entre deux demandes (par exemple un PCA classique avant), si l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide lors de la première demande. Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (7 500 €).

Monsieur le Président propose de compléter le dispositif d'aides Pass Commerce Artisanat, par ce volet numérique, et de valider les modalités proposées par le Conseil Régional de Bretagne.

### **Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE demande si le matériel acheté par le bénéficiaire de la subvention doit uniquement avoir un usage de e-commerce.*

*Monsieur le Président confirme que le bénéficiaire s'engage à cet usage mais il précise que c'est impossible à contrôler.*

*Monsieur Frédéric BOUGEOT souhaite connaître le dispositif en terme de communication auprès des entreprises.*

*Monsieur le Président répond que si la délibération est prise, une information sera faite sur le site Internet et la page Facebook de la Communauté de communes. Information à relayer auprès des communes.*

Madame Marie-Edith MACE souhaite savoir si les professionnels du numérique du territoire pourront avoir l'information également.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame Marie-Edith MACE aimerait savoir si la Région a l'intention d'ouvrir ce dispositif aux agriculteurs.

Monsieur le Président répond que la Région sera sollicitée sur ce point.

Madame Isabelle JOUCAN souhaite savoir si les auto entrepreneurs peuvent prétendre à cette aide.

Monsieur le Président répond que toute entreprise commerciale et indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés peuvent prétendre à ce dispositif.

---

**Vu** le régime d'aide d'État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19,

**Vu** la délibération DEL\_2019\_029 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**COMPLÈTE** le dispositif d'aides Pass Commerce Artisanat, par le volet numérique,

**VALIDE** les modalités du dispositif, proposées par le Conseil Régional de Bretagne et décrites ci-dessus.

---

#### **N° DEL\_2021\_004**

<b>Objet</b>	Technique SDE35 Modification statutaire
--------------	---

Au terme de la délibération 198\_2018, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a transféré la compétence optionnelle d'éclairage public au syndicat départemental d'énergie 35(SDE35). La CCVIA est donc membre et représentée au sein du SDE35.

Par délibération du 14 octobre 2020, le SDE 35 a validé la modification de ses statuts. La CCVIA dispose de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour donner son avis sur la modification des statuts du SDE35. Après avis favorable des membres du syndicat, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral.

Les modifications des statuts portent d'une part, sur l'adjonction d'infrastructures d'avitaillement en gaz et hydrogènes aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques (compétence optionnelle - article 3.3 inséré dans le projet modificatif de statut du SDE35 ci-joint) ;

Et d'autre part, sur les modalités de transfert et retrait de compétences optionnelles entre un demandeur membre du SDE35 et le SDE335 :

Ainsi, sur fondement de l' « Article 9 : Modification des statuts et des annexes

« Le transfert ou le retrait d'une compétence définie à l'article 3.3 intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre demandeur et de l'organe délibérant du SDE 35 ».

Monsieur le Président propose de valider ces modifications des statuts du SDE35.

---

**Vu** le projet modifiant les statuts du SDE35,

**Vu** l'article L.2224-37 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification des statuts portant sur l'adjonction de compétences optionnelles (points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires) et sur les modalités de transfert et retrait de compétence entre un membre demandeur du SDE35.

**Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

**Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :**

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
04/12/20	ACSE 175	Devis ACSE 175 pour la prestation ménage pour le 1er semestre 2021 pour Emergence	3 955,20 €	Pôle Technique
04/12/20	ACTIF	Devis ACTIF pour la prestation ménage pour le 1er semestre 2021 pour le Plateau Cap Malo	3 080,00 €	Pôle Technique
04/12/20	ACTIF	Devis ACTIF pour la prestation ménage pour le 1er semestre 2021 pour le Pôle Communautaire	5 650,00 €	Pôle Technique
10/12/20	ANTHONY ALIX	Devis ALIX suite à la consultation pour le changement des portes pour le DDB et suite à la validation de la décision modificative	19 707,79 €	Pôle Technique
10/12/20	LORAND Dominique	Devis SARL LORAND Dominique pour les travaux sur la toiture de la Boulangerie de Guipel, suite à la validation de la décision modificative	13 056,00 €	Pôle Technique
14/12/20	Mendiburu Laurent	Analyse de pratique 2021 pour deux EAJE	3 200,00 €	Pôle Solidarités
16/12/20	LEHAGRE TP	Devis pour la rénovation de voirie devant Intermarché dans la ZA Beauséjour (1995 € HT)	1 995,00 €	Pôle Technique
16/12/20	EUROVIA	Devis pour refaire l'enrobé à l'entrée du chemin de randonnée près de la ZA des Landelles (3643.80 € HT)	3 643,80 €	Pôle Technique
16/12/20	EUROVIA	Devis pour refaire l'enrobé à l'entrée de la Ruelle de la Torte à Melesse (12 696 € HT)	12 696,00 €	Pôle Technique

**Droit de préemption urbain (décisions de non-préemption) :**

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Bourdonnais	ZA 26/ZA 35 et ZA 41	4082,25 m <sup>2</sup>	SCI la Brosse	M. HECAMPS Bastien	300 000,00 €
La Mézière	ZA Triangle Vert	AK 216 (AK 217)	485 m <sup>2</sup>	M. et Mme MANCELLE Julien	M. APPERE Paul	170 000,00 €

**Ressources Humaines :**

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Maeva Thibault	Convention de stage non rémunéré	3 ième	16/12/20-18/12/20		Stagiaire
Marie Souquet	Convention de stage non rémunéré	puericultrice	18/01/21-12/02/21		Stagiaire
Anais Leveque	Convention de stage non rémunéré	EJE	08/03/21-23/06/21		Stagiaire
Jérémy Battais	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/01/21 – 28/02/21	26H	Agent espace vert en insertion
Fatou Verdier	CDDI	Chantier d'insertion	01/01/21-30/04/21	26H	Agent espace vert en insertion
Thierry Tellier	CDDI	Chantier d'insertion	01/01/21-30/04/21	26H	Agent espace vert en insertion

**Mobilité :**

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
03/12/20	LOUET Patrick	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
03/12/20	MASSON Alain	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
03/12/20	MASSON Odile	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
04/01/21	Corinne Noël	Location de scooter	23,00 €	Pôle Solidarités



**Habitat :**

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
JARRY Alexandra (prime bois)	1 000,00 €	3/11/20
OUERTAL Fleur et MAETZ Ghislain	1 000,00 €	5/11/20
Le COINTE Daniel	2 000,00 €	16/11/20
MEIGNAN Gilles	2 000,00 €	24/11/20
GAUTIER Jérôme et Valérie	1 000,00 €	7/12/20
BOUDEHEN Audrey	1 000,00 €	11/12/20
SAULNIER Raphaël	1 000,00 €	11/12/20
HIROUX Raymond	500,00 €	11/12/20
DELAMARCHE Yoann	1 000,00 €	11/12/20
GUERIN Francis	412,00 €	11/12/20
JOSSE Jean	1 000,00 €	11/12/20
BOUYON Jean-Paul	500,00 €	11/12/20

**Établissements d'accueil des jeunes enfants :**

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Etablissement	Accueil
ARISTE NOLAN	08/12/2020	18/12/2020	BULLE DE RÊVES	URGENCE
DANDIN LUCAS	07/12/2020	18/12/2020	MELI-MALO	URGENCE
MOUSSAOUI LEYLA	11/12/2020	14/12/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE

**Baux et conventions immobilières :**

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Bail commercial dérogatoire	Bureaux	23, rue des Chênes Langouët	Bati récup	14/12/20	1,5 mois	40,00 €
Convention d'occupation précaire avenant 1	Atelier	ZA la Bourdonnais	Messieurs Lanoë, Raffray, Ginibre et Penard	01/10/20	3 mois	827,00 €
Convention d'occupation précaire	Bureau 2	Hôtel d'entreprise Emergence		27/10/20	13,5 mois	57,29 €

**Délibérations du bureau communautaire :**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Objet</b>
18/12/20	Développement économique	Adhésion PALME Cotisation 2020
18/12/20	Urbanisme	Convention d'accès au service ADS - Megalis Modification
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de M. Jérôme BRARD - Boulanger, pâtissier, chocolatier - Melesse
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Mme JEAN Slow la Beauté Autrement - La Mézière
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de M. Basile TAINON - Aux bois de mon coeur - Gahard
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Mme Marie PRONOST - O'Massages - La Mézière
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Mme Stéphanie GOURIOU - L'excuse - La Mézière
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Madame LACROIX, SARL RIMALA - L'épicerie des filles - Vignoc
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Monsieur Allan AUDUBERT - La Lucia - Melesse
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Mme Chloé DAWINT - PIZZ'AROMA - La Mézière
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de SARL TREMAUDANT - Cave - St Aubin d'Aubigné
18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Monsieur THOMAS - Un café des possibles - Bistrot, épicerie - Guipel
18/12/20	Solidarité	Association SAS de Saint Aubin d'Aubigné Demande de subvention 2020
18/12/20	Développement économique	ZA de la Bourdonnais Vente parcelle AM168 - PRIMMOSENS
18/12/20	Urbanisme	Zone d'activités Olivettes II Attribution du marché d'études